



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 19 mai 2016

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers

Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°4/2016

P.J.: - PV de la séance du 14 avril 2016

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 25 mai 2016 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI,
2. Adhésion au syndicat Gave et Baïse,
3. Modification du Plan Local d'Urbanisme,
4. Achat de la parcelle Bascourret,
5. Cession du chemin rural de Lailhacar,
6. Réalisation d'un emprunt,
7. Réfection de la toiture de l'école: isolation: approbation de l'opération et demande de subvention,
8. Cantine et garderie: mise en place du paiement par internet et du prélèvement automatique,
9. Suppression des régies de recettes cantine et garderie,
10. Abandon de l'amortissement du projet de salle polyvalente,
11. Annulation d'un titre de recettes,
12. Décision modificative n°1/2016,
13. Vente de bois sur pied,
14. ALSH: Tarif des camps de l'été 2016,
15. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe suite à un avancement de grade,
16. Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel: délégation au Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence,
17. Convention pour mission de recherche d'économies en matière de charges sociales,
18. Adhésion au groupement de commande pour le contrôle et la maintenance des extincteurs
19. Motion pour le maintien de la gendarmerie,
20. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations en vertu d'une délégation
21. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 04/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 mai 2016 à 20h30

Convocation : 19 mai 2016

L'an deux mil seize et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Hervé MADEO, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSO-PARGADE, Aude LAGREULA, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Cédric LAPRUN

Absents ayant donné pouvoir: Patrick PORTATI, qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

René CABRERA, qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, qui a donné pouvoir à Marion KELLER

Franck REMAZEILLES, qui a donné pouvoir à Henriette ALEGRE-PRAGNERE

Séverine BOURDET-PEES, qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance: Aude LAGREULA

Monsieur le Maire informe que les points 6 et 7 sont retirés de l'ordre du jour car les dossiers sont incomplets.

I - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Avis sur le projet de périmètre du futur EPCI (délib n°29/2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, ainsi que de l'arrêté modificatif du 17 mars 2016 portant projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Josbaig, de la Vallée D'Aspe, de la Vallée de Barétous et du Piémont Oloronais.

Cette fusion emportera dissolution de fait du Syndicat Intercommunal du Haut Béarn pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM du Haut Béarn).

Selon l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de ces arrêtés pour se prononcer sur ce projet de périmètre.

Il invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Josbaig, de la Vallée D'Aspe, de la Vallée de Barétous et du Piémont Oloronais.

SOUHAITE

- être représenté dans les syndicats dans le cadre du nouvel EPCI,
- conserver un poste de vice-président dans le nouvel EPCI,
- conserver une fiscalité maîtrisée,
- un projet fédérateur pour le territoire afin de dynamiser les synergies.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Gave et Baïse (délib n°30/2016)

Arrivée de Patrick PORTATIU à 20 h 55.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat : BUGNEIN, CASTETBON, GAN, JURANÇON, LASSEUBE, LEDEUX, OGENNE-CAMPTORT, PRECHACQ-NAVARENX et SAUCEDE.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont pas juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du Syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. En ce qui concerne la Commune de LASSEUBE, le SIEA Gave et Baïse dessert en eau potable les secteurs Clergat, Haut de Baouch, Bouneu, Coustarret, Mieypilhard, Bourrugou, Pourico, Trapet, Paillet et Berges.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à approuver l'adhésion de la Commune. La Commune sera représentée au Syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier les statuts du Syndicat dans ce sens.
- **DESIGNE** M. Claude PIDOT, délégué titulaire, Mme Marion KELLER, déléguée suppléante,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – URBANISME: Modification du Plan Local d'Urbanisme (délib n°31/2016)

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 21 juin 2012.

Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour permettre, comme le rend possible sous certaines conditions la législation en vigueur, les extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liés ou nécessaires à l'exploitation agricole.

Il s'agit également de permettre en zone N, sous certaines conditions, la construction d'annexes pour le même type de bâtiments existants dans la zone et à certaines constructions de pouvoir faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat.



Il indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U. dont les objectifs sont les suivants :

- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole et de permettre sous certaines conditions, en zone N, la construction d'annexes au même type de bâtiments ;
- permettre à certains bâtiments situés en zone N de pouvoir faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - DOMAINE ET PATRIMOINE: Acquisition de la parcelle dite "Bascourret" (délib n°32/2016)

Le Maire rappelle la délibération du 2 juillet 2015 approuvant l'achat par la Commune du terrain correspondant à l'emprise foncière nécessaire à la création des parkings et de la voie de desserte de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis, le projet de Maison de Santé porté par l'Association des Professionnels de Santé du Canton de Lasseube a évolué. La Commune souhaite s'engager dans ce projet, notamment par l'acquisition de la parcelle dite "Bascourret" sur laquelle sera implanté le bâtiment.

Il convient donc de délibérer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°63 propriété de Monsieur André SARTHOU.

Après avoir sollicité une évaluation du service des domaines, et après discussion avec le propriétaire, le prix d'acquisition de la parcelle a été fixé à 100 000 €.

Le Maire, considérant l'intérêt d'un tel pôle de santé sur le territoire lasseubois,

- sollicite l'accord du Conseil municipal sur l'acquisition, au prix de 100 000 € de la parcelle cadastrée section AS n°63 appartenant à Monsieur André SARTHOU,
- sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINTE MARIE,
- précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.



Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 100 000 € de la parcelle cadastrée section AS n°63 appartenant à Monsieur André SARTHOU,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINTE MARIE,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Une discussion s'engage avec l'opposition qui trouve un manque de visibilité sur le projet de la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur l'achat du terrain et non le projet de la maison de santé.

Il rappelle que la parcelle est vendue dans sa globalité. Monsieur le Maire en profite pour remercier le vendeur pour son don à la collectivité d'un montant de 29 000 € puisque cette parcelle était estimée par les Domaines à 129 000 €

V - DOMAINE ET PATRIMOINE: Cession du chemin rural Lailhacar (délib n°33/2016)

Le Maire explique qu'il a reçu de la part d'un riverain une demande d'acquisition de la partie du chemin rural de Lailhacar qui passe dans sa propriété.

Ce chemin rural, qui passe sur la propriété de Monsieur et Madame LABEDAN, de Monsieur Alain PORTATIU et de Monsieur et Madame LAÛT n'est plus utilisé et a disparu sur le terrain par endroits.

Après avoir réuni les trois propriétaires riverains de ce chemin rural, il propose de céder à titre gratuit à Monsieur et Madame LABEDAN et à Monsieur PORTATIU l'assiette du chemin traversant leur propriété.

La partie du chemin riveraine de la propriété de Monsieur et Madame LAÛT serait conservée afin de permettre l'accès à leur propriété et à celle de Monsieur PORTATIU.

Il précise que cette cession devra faire l'objet d'une enquête publique en mairie pendant 15 jours.

Il précise également que les demandeurs prendront à leur charge tous les frais liés à cette opération: géomètre, frais liés à l'enquête (publication, commissaire-enquêteur...), frais d'acte...

Il sollicite donc l'autorisation de lancer la procédure, et précise que le Conseil municipal sera amené à délibérer à l'issue de l'enquête publique pour la cession du chemin rural.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une enquête publique d'une durée de 15 jours pour la cession du chemin rural dit de Lailhacar.

Monsieur Patrick PORTATIU-CAMBUSSET ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VI- FINANCES LOCALES: Services cantine et garderie: mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) (délib n°34/2016)**

Le Maire propose de diversifier les moyens de règlement des factures de cantine et de garderie, qui peuvent actuellement être réglées par chèque ou espèces. Pour cela, il propose la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) et du titre payable par internet (TIPI).

Le prélèvement automatique: chaque débiteur de la collectivité souhaitant adhérer au prélèvement devra avoir signé un mandat de prélèvement. Il sera avisé de chaque prélèvement au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance. Un contrat d'autorisation de prélèvement devra être signé par chaque usager optant pour ce mode de paiement.

La présentation du prélèvement SEPA est gratuite, cependant les rejets sont payants:

- renvoi d'une opération de prélèvement SEPA avant règlement interbancaire (c'est-à-dire avant l'échéance), à l'initiative de la banque du débiteur: 0.056 €,
- demande d'annulation de l'ordre de paiement avant règlement interbancaire: 0.113 €,
- contestation de la transaction (autorisée ou non) sans justification du débiteur ou contestation d'une transaction de prélèvement SEPA non autorisée après règlement interbancaire (c'est-à-dire après l'échéance): 0.070 €,
- opération de remboursement initiée par le créancier ou sa banque lorsque le prélèvement a été émis à tort, par exemple en cas de doublon: 0.113 €
- renvoi d'une opération de prélèvement SEPA après règlement interbancaire (c'est-à-dire après l'échéance) à l'initiative de la banque du débiteur (exemple : pour défaut de provision): 0.077 €.

Le titre payable par internet: il s'agit d'une plateforme de paiement mise gratuitement à la disposition des collectivités locales par la Direction Générale des Finances Publiques, qui en assume tous les frais de fonctionnement, de mise à jour et de maintenance. Seules les commissions de carte bancaire sont à la charge de la collectivité, soit 0,05€ HT par paiement + 0,25% du montant de la transaction.

Le Maire propose de mettre en place ces deux nouveaux modes de paiement supplémentaires à la rentrée scolaire de septembre 2016, pour paiement des factures de cantine et de garderie du mois de septembre 2016.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement des factures de cantine et de garderie à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2016,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces dispositifs,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion TIPI avec la Direction Départementale des Finances Publiques jointe en annexe,

AUTORISE le Maire à signer avec les usagers le règlement financier et contrat de prélèvement automatique ci-joint.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VII – FINANCES LOCALES: Services cantine et garderie: suppression des régies de recettes (délib n°35/2016)**

Le Maire rappelle que deux nouveaux modes de paiement des factures de cantine et de garderie par prélèvement automatique et par internet seront mis en place dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2016

Il explique que la mise en application de ces moyens de règlement entraînera la suppression des régies de recettes de cantine et de garderie. Les services de la Mairie de Lasseube ne seront donc plus habilités à manipuler des deniers publics.

Ainsi, à compter de l'émission des factures de cantine et de garderie du mois de septembre 2016, les usagers auront la possibilité de régler:

- par chèque ou espèces à la Perception d'Oloron Sainte Marie
- par prélèvement automatique
- par virement par internet.

Il précise que Monsieur le Trésorier d'Oloron Sainte-Marie a été sollicité pour avis sur ces suppressions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression des régies de recette de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2016,

PRECISE que ces suppressions feront l'objet d'un arrêté municipal.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – FINANCES LOCALES: Abandon de l'amortissement des frais d'étude de l'opération Salle Polyvalente (délib n°36/2016)

Le Maire rappelle que du fait de l'abandon du projet d'extension de la salle polyvalente, les frais d'étude de l'opération devaient faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans (frais d'études relatifs à un projet non suivi de réalisation).

Les écritures d'ordre budgétaire ont été prévues au budget primitif de l'exercice 2015.

Toutefois, il explique qu'un arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, "les frais d'études non suivis de réalisation sont sortis de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif".

Il propose donc au Conseil municipal de délibérer pour ne pas prévoir les écritures d'ordre budgétaires d'amortissement des frais d'études du projet d'extension de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prévoir les écritures d'ordre budgétaires d'amortissement des frais d'études du projet d'extension de la salle polyvalente.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IX – FINANCES LOCALES: Annulation d'un titre de recettes (délib n°37/2016)

Le Maire explique que le Trésor Public a réclamé à un usager la somme de 277 € pour une facture d'ALSH de l'été 2014. Après plusieurs relances, la Perception a saisi la somme de 216 € sur les allocations familiales du foyer.

Il précise que selon le plan de financement établi par l'assistante sociale au moment de l'inscription des enfants à l'ALSH de l'été 2014, ces 277 € correspondent aux aides qui devaient directement être versées à la Mairie par la CAF (177 €) et par la Croix Rouge (100 €), l'usager ayant payé la part de la facture qui lui incombait.

La CAF a versé à la Commune les 177 €. Les 100 € de la Croix Rouge n'ont quant à eux pas été versés.

Le Maire propose au Conseil municipal:

- d'annuler le titre émis au nom de l'usager correspondant aux participations CAF et Croix Rouge par un mandat de 277 € sur l'article 673, (titre 717/ bord 78 exercice 2014)
- de rembourser cet usager de la somme de 216 € qui a été saisie sur ses allocations familiales par le Trésor Public,
- d'effectuer des recherches auprès de la Croix Rouge pour le versement de la subvention de 100 € apparaissant dans le plan de financement initial.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler le titre correspondant aux participations CAF et Croix Rouge par un mandat de 277 € sur l'article 673, (titre 717/ bord 78 exercice 2014),
- de rembourser l'usager de la somme de 216 € qui a été saisie sur ses allocations familiales par le Trésor Public,
- d'effectuer des recherches auprès de la Croix Rouge pour le versement de la subvention de 100 € apparaissant dans le plan de financement initial.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X – FINANCES LOCALES: Décision modificative n°1 du budget primitif (délib n°38/2016)

Le Maire rappelle la délibération précédente concernant l'annulation de la dette de 277 € d'un usager de l'ALSH.

Il précise qu'une autre annulation, correspondant à une erreur de facturation de la cantine scolaire, doit être effectuée pour un montant de 65,55 €, portant à 343 € le montant des titres à annuler.

Il explique qu'aucun crédit n'ayant été prévu sur l'article 673 (titres annulés sur l'exercice précédent) au budget primitif 2016, il convient d'adopter la décision modificative suivante:

- article 673 (annulations de titres sur l'exercice précédent) = + 343 €
- article 022 (dépenses imprévues) = - 343 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**XI – FINANCES LOCALES: Vente de bois sur pied (délib n°39/2016)**

Le Maire explique que la Commune possède du bois sur ses terrains. Afin de pouvoir vendre ce bois sur pied, il convient de délibérer pour en fixer le prix du stère.

Il propose de fixer ce prix à 15 € le stère.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente du bois sur pied à 15 € le stère.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII – JEUNESSE : ALSH été 2016 - Tarifs des camps (délib n°40/2016)

Le Maire explique que trois camps seront proposés aux enfants cet été dans le cadre de l'ALSH. Il propose au Conseil municipal de valider les tarifs étudiés par l'équipe d'animation.

- camp en Espagne (secteur ados) - 4 jours : 180 €

- camp cirque au camping de Lasseube (7 - 11 ans) - 3 jours : 70 €

- camp multi-activités à Argeles-Gazost - 3 jours (secteur ados): 100 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOPTE** les tarifs des camps ci-dessus proposés par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Marianne PAPAREMBORDE précise que la participation de la Commune pour ces camps est la suivante :

- Argeles-Gazost : 521.27 €

- Riglos : 980.57 €

- Cirque : 663.24 €

Soit un total de 2 165 €

XIII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe suite à un avancement de grade (délib n°41/2016)

Le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2016 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie adjointe à compter du 1er avril 2016.

Il propose au Conseil municipal de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe précédemment occupé par cet agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal rendu le 4 mai 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} juin 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

MET A JOUR le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



XIV – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel (délib n°42/2016)

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. ils 'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre aux risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupes qui seront signés par le Centre.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XV - FINANCES LOCALES: Convention pour une mission d'économie en matière de charges sociales (délib n°43/2016)

Le Maire explique qu'il a été démarché par le cabinet Valmy Conseil, pour l'exonération ou la réduction de charges sociales à payer par la collectivité.

Il donne lecture du projet de convention transmis par le prestataire.

Le cabinet Valmy Conseil se propose de tenter de trouver des pistes d'économie qui permettront de diminuer le paiement des cotisations sociales en intervenant en quatre étapes:

- audit: collecte d'informations et de documents par le prestataire auprès de la mairie

- analyse des documents

- remise d'un ou plusieurs rapports par le prestataire, réponse par la Mairie

- si la mairie accepte appliquer les économies mentionnées dans le rapport, assistance dans les procédures nécessaires à leur concrétisation.

La rémunération du prestataire s'élève à 40% HT des économies constatées dans le cadre des remboursements obtenus sur le passé et lors des douze premiers mois suivant la mise en place des recommandations.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel au cabinet Valmy Conseil pour une mission d'économie en matière de charges sociales,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec ledit cabinet et à fournir tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XVI - FINANCES LOCALES: Groupement de commandes: contrôle et maintenance des extincteurs (délib n°44/2016)

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la ville d'Oloron, le SICTOM du Haut Béarn, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie, la CCPO et les communes membres.

Le nouveau domaine concerne le contrôle, la maintenance, et le cas échéant, le remplacement des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

La commune de Lasseube souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCPO, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit:

- la signature d'une convention constitutive de groupement
- la désignation d'un coordonnateur: la Communauté de Communes du Piémont Oloronais
- si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. notre représentant pourrait être Jean-Louis VALIANI, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur,
- chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le présent rapport,

AUTORISE le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour contrôle et maintenance des extincteurs,

DESIGNE Jean-Louis VALIANI, membre de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XVII - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Motion pour le maintien de la Gendarmerie à Lasseube (délib n°45/2016)

La Mairie vient de prendre connaissance d'un projet de regroupement des casernes de Gendarmerie de Lasseube et de Gan.

Les arguments développés par les porteurs de projet sont l'opérationnalité du service et l'économie d'échelle potentielle que devrait engendrer cette fusion.

Le Conseil Municipal de Lasseube ne souscrit pas aux arguments annoncés et s'interroge sur les points suivants ;

**D'une part, sur la pertinence économique de ce projet :**

- La commune de Lasseube met aujourd'hui en location des locaux administratifs accessibles à tout public dans de bonnes conditions. Ces bâtiments ont été récemment rénovés aux frais de la Mairie. Conserver ces bâtiments communaux n'induit aucune dépense supplémentaire pour la Gendarmerie. A une époque de restrictions budgétaires il conviendrait de s'interroger sur la pertinence d'investir dans un nouveau projet alors que rien aujourd'hui n'oblige à de telles dépenses.
- Si la brigade de Lasseube est transférée, la commune de Lasseube perdra de facto 5 familles, ce qui aura un effet négatif certain pour l'école, pour la vie associative et pour les commerces. Cette décision si elle est appliquée ira à l'encontre des axes de développement de la commune.
- Enfin, la présence de gendarmes sur notre commune se veut rassurante pour la population. Elle est un facteur important dans la décision de s'installer sur Lasseube pour une nouvelle famille. Perdre la présence de la brigade sur Lasseube c'est aussi pénaliser le développement de la commune.

D'autre part sur la pertinence sécuritaire de ce projet :

- o La commune de Lasseube est en expansion. Des projets de CIS et de Maison de santé sont en cours et seront réalisés sous cette mandature. La commune cherche à accroître la population. Dans ce contexte réduire le nombre de gendarmes sur Lasseube va à l'encontre de toute logique sécuritaire
- o Notre commune devient un axe routier de plus en plus fréquenté, la présence de gendarmes sur Lasseube est plus pertinente aujourd'hui qu'elle l'était hier, et l'est aujourd'hui moins que demain. Sur ce point aussi ce projet va à l'encontre de toute logique sécuritaire
- o L'éloignement des services publics en milieu rural est un choix politique que nous ne partageons pas et il ne faudrait pas que notre village devienne un jour une zone de non droit.

Au-delà des aspects économiques et sécuritaires, faut-il préciser que la proximité avec les élus permet un échange d'informations utiles pour une vie en société. Faut-il préciser que la présence de gendarmes sur la commune favorise le dialogue de la population avec les gendarmes ce qui est indéniablement un atout pour l'image de la Gendarmerie et le respect de la loi par les administrés.

Alors que la commune de Lasseube comme bien d'autres en France fait face à des difficultés financières dues à la baisse des dotations de l'État, cette décision si elle était appliquée viendrait pénaliser encore plus le budget de la commune. Elle serait ressentie comme une double peine que nous ne pourrions tolérer. Face à une telle injustice nous sommes déterminés à utiliser tous les moyens juridiques que la loi met à notre disposition pour garder notre brigade de gendarmerie sur notre belle commune de Lasseube où encore il fait bon vivre.

PETITION :

NOM et PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XVIII – QUESTIONS DIVERSES**

- SICTOM : la collecte des ordures ménagères au porte à porte a changé de jour, désormais celle-ci aura lieu le mardi.
- Monsieur Hervé MADEO annonce que la journée de l'environnement se tiendra à Lasseube le 3 Juin avec la présentation de chaudières à bois et conférence.
Le 6 Juin à 20 h 30 à la maison pour tous se tiendra une réunion afin de créer une association de sylviculteurs de la commune.
- Madame Marianne PAPAREMBORDE annonce que la commission socio-culturelle se réunira mi-juin (subventions aux associations).
Un questionnaire de satisfaction par rapport au temps périscolaire est mis à la disposition des parents par le service jeunesse.
L'association Atout Jeune Famille met également à la disposition des Lasseubois un questionnaire afin d'améliorer ses activités.
- Madame Joëlle LACAZETTE fait part de deux concerts à l'Eglise de Lasseube, l'un le 11 juin (Chorale de Pau) et le 26 Juin l'Orchestre OSSO.
- Monsieur Patrick PORTATIU annonce qu'une réunion voirie se tiendra prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40